

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 juillet 2015

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS206

présenté par  
Mme Huillier, rapporteure

-----  
**ARTICLE 31**

Après le mot :

« solvabilisation »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« , mentionnées à l'article L. 232-4, des personnes utilisatrices et bénéficiaires de l'allocation mentionnée à l'article L. 232- 3 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination : les expérimentations autorisées par le II de l'article 150 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 étant arrivées à leur terme, il convient de faire directement référence à la participation des usagers de l'APA sous forme d'abonnement ou de forfaitisation.